

Concept de commercialisation pour les fruits à pépins de table Suisse Garantie 2011/2012

Approuvé par le centre de produits Fruits à pépins de table FUS/Swisscofel le 7 septembre 2011.

1 Objectifs

- 1.1 Approvisionnement optimal du marché en quantité, en variétés et en classes de qualité.
- 1.2 Quantités commercialisables
Pommes de table
Environ 100 000 tonnes de pommes de table suisses (Suisse Garantie et Bio) pendant la campagne de déstockage et d'automne. Cela correspond à un inventaire d'approximativement 57 000 tonnes de pommes Suisse Garantie à la fin de novembre, ce qui permet d'obtenir des prix couvrant les frais à chaque niveau.

Paires de table
Environ 16 000 tonnes de paires de table suisses pendant la campagne de déstockage et d'automne. Cela correspond à la fin d'octobre à un inventaire d'approximativement 11 000 t de paires Suisse Garantie ce qui permet d'obtenir des prix couvrant les frais à chaque niveau.
- 1.3 Segmentation du marché en fonction des classes de qualité et de calibre ainsi que selon les catégories de qualité suivantes :
 - Premium
 - Standard (classes I et II)
 - Basic (par exemple pour M-Budget / Coop Prix Garantie)
- 1.4 Observation des objectifs de stock différents selon les variétés conformément aux annexes 1 + 2.
- 1.5 Observation de l'accès au marché exigé par l'OMC.
- 1.6 Marché d'exportation : exportation de fruits à pépins de table suisses de haute qualité.
- 1.7 Concept distinct pour la commercialisation bio.

2 Promotion des ventes

- 2.1 Application des normes de qualité FUS/Swisscofel en tenant compte des désirs individuels des clients.
- 2.2 Réalisation de la publicité de base et de l'information du marché, mesures complétées par les efforts individuels de vente du commerce (grossistes et détaillants).
- 2.3 Réalisation de mesures PR spéciales et de promotions telles que la journée de la pomme, l'action pomme de la récré, etc.

- 2.4 Renforcement du marketing national basé sur l'origine suisse avec la marque de garantie « Suisse Garantie », complété d'informations sur les variétés, sur la qualité et sur les méthodes de production écologiques.

3 Chances de commercialisation

Les variétés suivantes proposées pour la cotation, sont classées comme il suit par catégorie de qualité, classe 1 et classe 2 et par groupe de calibre. Les groupes de calibre ci-dessous marqués en jaune offrent les meilleures chances de commercialisation sur le marché.

3.1 Variétés de pomme

Compétence du centre de produits national Fruits à pépins de table :

Catégorie de qualité Premium / Standard

Variétés d'automne et de garde

Classe I

Braeburn		65-70	70-80	80-85
Gala	60-65	65-70	70-80	80-85
Golden Delicious		65-70	70-80	80-85
Idared		65-70	70-80	80-85
Jonagold		65-70	70-80	80-85

Catégorie de qualité Standard

Classe II

Braeburn		60-65	65-85
Gala		60-85	
Golden Delicious			65-85
Jonagold			65-85

Compétence des centres de produits régionaux :

Catégorie de qualité Premium / Standard

Classe I

Boscoop		65-70	70-80	80-85
Cox Orange	60-65	65-70	70-80	80-85
Diwa/Milwa		65-70	70-80	80-85
Elstar	60-65	65-70	70-80	80-85
Cloche	60-65	65-70	70-80	
Gravenstein		65-70	70-80	80-85
Reinette du Canada		60-65	70-80	80-85
Maigold		65-70	70-80	80-85
Mairac/La Flamboyante			70-80	80-85
Pinova		65-70	70-80	
RubINETTE	60-65	65-70	70-80	80-85
Summerred	60-65	65-70	70-80	80-85
Topaz		65-70	70-80	

Catégorie de qualité Standard

Classe II

Boscoop	65–85
Cox Orange	60–85
Elstar	60–85
Gravenstein	60–85
Maigold	60–85
Pinova	65–85
Topaz	65–85

Catégorie de qualité Basic

Le terme « Basic » désigne des pommes répondant aux critères de qualité définies pour la classe 2 (calibres non marqués en jaune).

3.2 Variétés de poire

Compétence des centres de produits régionaux :

Catégorie de qualité Premium / Standard

Variétés d'automne et de garde

Conférence Kl. I	55–57.5	57.5–80	80+
Louise Bonne cl. I	55–60	60–75	75+
Beurré Bosc cl. I	55–60	60–80	80+

Compétence des centres de produits régionaux :

Variétés précoces

Williams cl. I	55–60	60–75	75+
----------------	-------	-------	-----

3.3 Les normes et prescriptions FUS/Swisscofel adaptées s'appliquent aux pommes et aux poires de table. Pour les classes de qualité et les variétés de pomme mentionnées ci-dessous, les taux minimaux de couleur de recouvrement ou de coloration rouge sont valables comme il suit, par dérogation aux normes susmentionnées :

	Taux minimal de couleur de recouvrement		Coloration rouge
	cl. 1	cl. 2	
Boscoop rouge	1/3	1/10	Striée
Braeburn	1/3	1/5	Striée
Cox Orange	1/10		Striée
Diwa/Milwa	1/3	1/5	Compacte
Elstar	1/3	1/10	Striée
Gala	1/3	1/10	Striée
Gravenstein	1/5		Striée
Gravenstein rouge	1/3	1/10	compacte
Idared	1/2	1/4	Compacte
Jonagold	1/3	1/5	Striée
Maigold	1/3	1/5	striée
Mairac/La Flamboyante	1/3	1/5	compacte
Pinova	1/3	1/5	compacte
Primerouge	1/3	1/10	compacte
RubINETTE	1/3	1/10	striée
Summerred	1/3	1/10	compacte
Topaz	1/3	1/10	striée

3.4 Tous les variétés, catégories de qualité, classes de qualité et calibres cotés dans le concept de commercialisation ont une chance sur le marché.

Les variétés, catégories de qualité, classes de qualité et calibres non cotés n'ont pas ou guère de chances en raison de la capacité d'absorption limitée du marché. Ces fruits doivent être livrés dès la récolte directement à la transformation technique. Les centres de produits régionaux peuvent cependant coter des variétés d'importance régionale.

- 3.5 Les organisations cantonales/régionales soutiennent le centre de produits pour la mise en œuvre du concept de commercialisation nationale dans les régions, conformément aux points 4.1 à 4.3. Elles exhortent les producteurs de fruits et les entrepositaires à livrer directement et sans délai à la transformation technique les variétés, catégories et classes de qualité et calibres hors cotation.
- 3.6 Les valeurs internes seront vérifiées et étudiées au sein du CP.

4 Mesures spéciales et recommandations

- 4.1 Les fruits grêlés, trop gros et trop petits, avec beaucoup de rouille et de repasses de cueillette de toutes les variétés de la récolte 2011 sont à acheminer de l'arbre à la transformation technique.
- 4.2 Restrictions de la prise en charge :
Fondamentalement il ne faut livrer que des fruits de la 1^{re} passe de cueillette. Le reste (2^e, 3^e, etc. repasse) est destiné à la transformation technique.
Les pourcentages des excédents des variétés de pomme ci-dessous sont à acheminer de l'arbre à la transformation technique au titre de mesure spéciale de réduction des quantités.

Pommes de table :

Braeburn :	15 à 20% de la récolte pendante
Golden Delicious :	20 à 30% de la récolte pendante
Gala :	10 à 20% de la récolte pendante
Jonagold :	40 à 50% de la récolte pendante
Maigold :	40 à 50% de la récolte pendante
Idared :	40 à 50% de la récolte pendante
Boscoop :	40 à 50% de la récolte pendante
Autres variétés :	**% de la récolte pendante

**Uniquement d'entente avec le commerce, sous réserve de la commercialisabilité.

- 4.3 Recensement national et analyse du programme de stockage par entreprise en août, avant le stockage.
- 4.4 Promotion des exportations de fruits suisses de haute qualité.
- 4.5 Recommandation aux producteurs et aux entrepositaires : n'approvisionner le marché des fruits de table qu'avec des fruits conformes au marché de haute qualité. Laisser mûrir sur l'arbre les fruits qui ne satisfont pas aux exigences qualitatives pour les fruits de table (par ex. fruits grêlés ou gelés) et livrer l'intégralité de la culture concernée à la transformation technique. Convenir des modalités de livraison avec les acheteurs et les entreprises de transformation.
- 4.6 Lots de fruits de table: respecter impérativement la date et les fenêtres de récolte optimales, livrer sans délai au départ de l'exploitation agricole et stocker de suite en cellules frigorifique.
- 4.7 Recommandation aux entrepositaires et aux producteurs de fruits : renforcer la collaboration en ce qui concerne la fixation de la date de récolte, du programme d'entreposage, des exigences qualitatives individuelles des clients et des dispositions en vue de la commercialisation.

4.8 Recommandation aux entrepositaires et aux détaillants : élaborer ensemble les stratégies de vente.

5 Formation des prix (Pas d'entente sous 5.2 / Proposition de la production)

5.1 Base

La formation de prix repose sur les informations et les données suivantes :

- Estimation de Bavendorf
- Recensement du programme de stockage des fruits à pépins de table : 1^{re} moitié d'août
- Recensement des stocks de pommes Suisse Garantie au 31 octobre
- Recensement des stocks de poires Suisse Garantie au 30 septembre
- Recensement des stocks de pommes Suisse Garantie au 30 novembre
- Recensement des stocks de poires Suisse Garantie au 31 octobre
- Ventes de l'automne 2011

5.2 Les prix indicatifs à la production sont fixés à l'avance pour les quatre périodes ci-dessous.

Périodes	Pommes de table	Poires de table
1 ^{re} période	début de récolte - fin de novembre	début de récolte - fin d'octobre*
2 ^e période	décembre - fin de février	novembre - fin de mars
3 ^e période	fin de mars - 14 juin	1 ^{er} avril - fin du déstockage
4 ^e période	15 juin - fin du déstockage	

* Dans des situations particulières, le Centre de produits peut raccourcir la 1^{re} période d'un mois en avançant sa fin au début de novembre (pommes de table) ou au début d'octobre (poires de table) et étendre la 2^e période en conséquence.

5.3 Le centre de produits fixe les prix indicatifs à la production sur la base des estimations de récolte, de l'estimation Bavendorf, du calcul des coûts et des chances sur le marché pour les variétés de pomme Braeburn, Gala, Golden Delicious, Idared et Jonagold ainsi que pour les variétés de poire Conférence, Louise Bonne et Beurré Bosc.

5.4 Les prix indicatifs peuvent être adaptés au cours de la deuxième, de la troisième et de la quatrième période en fonction des inventaires au 30 octobre 2011 (poires de table) et au 30 novembre 2011 (pommes de table), conformément à l'annexe 3 et en tenant compte du stock total et des objectifs de stock par variété.

5.5 Le CP discute de la planification des actions promotionnelles. La production apporte son soutien au commerce en participant au financement des actions-vente pour les pommes et les poires de la classe 1 à raison de 4 cts/kg maxi.

5.6 La fixation des prix indicatifs définitifs à la production pour toute la campagne résulte de la pondération des quantités respectivement des trois et des quatre périodes pour lesquelles les prix indicatifs à la production ont été arrêtés.

Annexes 1 + 2: objectifs de stock par variété pour les pommes de table et les poires de table

Annexe 3: fourchettes de prix en fonction des inventaires (base pour la fixation des prix)